

SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

Étaient présents : COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, THABAUD-GONCALVES Nathalie, LAVAUD Stéphane, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, BURÉ Nicolas

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame MIRAULT Martine a donné pouvoir à Monsieur BUJON René
Monsieur POURBAIX Baptiste a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine
Monsieur COURLIT Jean-Michel a donné pouvoir à Madame MAILLOCHAUD Sylvie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Nicolas BURÉ

TARIFS DE LA CANTINE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les prix du repas de cantine et propose une augmentation d'un peu plus de 2 %, ce qui porterait le prix de 2,45 € à **2,50 €**.

Madame MAILLOCHAUD propose également de réévaluer :

- le prix du repas à partir du 3ème enfant (les 3 enfants devant être scolarisés à Balzac) : **2,05 €**.
- le prix du repas pour les enfants extérieurs au RPI de : **3,00 €**,
- le prix du repas pour les adultes : **5,40 €**,
- le prix pour les repas fournis par les familles pour les enfants allergiques : **1,00 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2020.

TARIFS DE LA GARDERIE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix de la garderie et propose de réévaluer :

- le prix de la garderie du matin : **1,10 €**,
- le prix de la garderie du matin pour les enfants extérieurs au RPI : **1,30 €**,
- le prix de la garderie du soir : **1,30 €**,
- le prix de la garderie du soir pour les enfants extérieurs au RPI : **1,50 €**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2020.

LOYER DE LA LICENCE IV

Vu la crise sanitaire du COVID-19,

Vu la fermeture obligatoire des bars restaurants durant 3 mois,

Considérant qu'il y a lieu d'aider les commerces durant cette période.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas facturer les trois mois de fermeture pour l'année 2020.

LOYER DU CABINET DE LA DIÉTÉTICIENNE

Vu la crise sanitaire du COVID-19,

Vu la fermeture obligatoire des services durant 2 mois,

Considérant qu'il y a lieu d'aider les services durant cette période.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas facturer les deux mois de confinement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement recettes :

Chapitre 10 compte 10222 "FCTVA" : 900,00€

Chapitre 041 compte 1328 "Autres" : 56,00€

Investissement dépenses :

Opération ONA "Opérations Non Individualisées", Chapitre 21, compte 2111 : 900,00€

Chapitre 041 comptes 2111 "Terrains nus" : 56,00€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame LIEGE TALON donne lecture des propositions faites par la commission pour le versement des subventions 2020 aux associations de la commune :

Compte 6574

LA FARANDOLE D'ANATOLE :	100.00 €
LES PALETTES ÉLECTRIQUES :	150.00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE :	300.00 €
KEVRENN :	600.00 €
COMITE DES FÊTES :	1 000.00 €
PARENTS D'ÉLÈVES :	400.00 €
USB FOOT :	1 800.00 €
USB TENNIS :	1 000.00 €
DONNEURS DE SANG :	450.00 €
ANCIENS COMBATTANTS :	200.00 €
CLUB DU TEMPS LIBRE :	300.00 €
GYMNASTIQUE :	450.00 €
VIET VO DAO :	450.00 €
SPORTS LOISIRS :	400.00 €
ATELIER LARELA :	500.00 €
COMITÉ DES JUMELAGES :	400.00 €
AIR PARTAGE :	100.00 €
AILES SILENCIEUSES :	100.00 €
INDE ET NOUS :	200.00 €
LES AMIS DU P'TIT TROT BALZATOIS :	150.00 €
ABCD :	250.00 €
ENGLISH CLUB BALZAC :	100,00 €

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements, Monsieur le Maire et Monsieur BURÉ, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **accepte** le budget des subventions aux associations,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Madame LIEGE TALON donne lecture des propositions faites par la commission pour le versement des subventions 2020 aux associations extérieures à la commune :

Compte 65738

ADAPEI :	100,00 €
ÉTÉ ACTIF ST YRIEIX :	100,00 €
ADIMC DE LA CHARENTE RÊVE D'ENFANT :	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR :	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE :	200,00€
FCOL :	100,00 €
FRANCE ADOT 16 :	100,00 €
VISITEUR DE MALADES EN ETS HOSPITALIERS :	100,00 €
ADMR :	100,00 €
SECOURS POPULAIRE :	100,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE :	100,00 €
CENTRE SOCIAL LES ALLIERS :	100,00 €
LA CROIX ROUGE :	100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **accepte** le budget des subventions aux associations extérieures à la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement.

SUBVENTION CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) pour le centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer, au centre communal d'action sociale, une subvention d'un montant de 3 000 euros.

PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d à l'augmentation du nombre d'enfant à l'école maternelle ;

Sur le rapport de Madame MAILLOCHAUD, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- la création à compter du 30 août 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 30 août 2020 au 6 juillet 2021 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL DE L'ASSOCIATION OMEGA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de nommer Madame Sylvie MAILLOCHAUD déléguée de l'association OMEGA.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de l'association OMEGA.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du membre de l'association OMEGA.;

Décide de procéder à l'élection du titulaire.

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Monsieur Damien THOMAS, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Trésorier d'Angoulême, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES							
Monsieur	COURARI	Jean- Claude	Président	118	ROUTE DES CHABOTS	16430	BALZAC
Monsieur	BONNORON	Bernard	Titulaire	4	RUE DES BOURDEIX	16430	BALZAC
Monsieur	BORDET	Régis	Titulaire	9	RUE DU TERRE FIEF	16430	BALZAC
Monsieur	BROUDIN	Christian	Titulaire	14	ROUTE DE VINDELLE	16430	BALZAC
Monsieur	BUJON	René	Titulaire	2	ROUTE DE PEUSEC	16430	BALZAC
Monsieur	COURLIT	Jean-Michel	Titulaire	50	ROUTE DE VINDELLE	16430	BALZAC
Monsieur	DELAUNAY	Christophe	Titulaire	17	PEUSEC	16430	BALZAC
Madame	DUFEIL	Fabienne	Titulaire	9	RUE DE L'ECOLE	16430	BALZAC
Monsieur	LAQUEUE	Daniel	Titulaire	41	RUE DU TERRIER DE BOURGUIGNOLLE	16430	BALZAC
Monsieur	LAURENCON	Jean-Luc	Titulaire	2	IMPASSE DES VALLEES	16430	BALZAC
Madame	LE HENO	Catherine	Titulaire	6	RUE DU BOIS DE LA GRANGE	16430	BALZAC
Monsieur	LETALON	Pierre	Titulaire	36	RUE DE L'ILE VERTE	16430	BALZAC
Madame	TARDIEUX	Dominique	Titulaire	3	RUE DU PONT NEUF	16430	BALZAC
SUPLÉANTS							
Monsieur	CHARBONNAUD	Jean-Paul	Suppléant		BEAUREGARD	16330	VARS
Monsieur	COLLIN	Jacques	Suppléant	27	ROUTE DE L'EGLISE	16430	BALZAC
Monsieur	FORGERON	Jean-Claude	Suppléant	30	ROUTE DE PEUSEC	16430	BALZAC
Monsieur	GAY	Jean-Claude	Suppléant	3	LE FRETILLER	16430	BALZAC
Monsieur	HILLAIRET	Michel	Suppléant	63	RUE DES GENINS	16430	BALZAC
Monsieur	MARTIN	Sébastien	Suppléant	1	RUE DES VIGNAUX	16430	BALZAC
Monsieur	MERLIERE	Thierry	Suppléant	23	ROUTE DE LA FONT ST MARTIN	16430	BALZAC
Monsieur	MOITEAUX	Philippe	Suppléant	59	RUE DU TERRIER DE BOURGUIGNOLLE	16430	BALZAC
Madame	PENICHON	Danielle	Suppléant	35	RUE DU TERRIER DE BOURGUIGNOLLE	16430	BALZAC
Monsieur	POUZY	Pascal	Suppléant	389	RUE DU PRES DU LOGIS	16430	CHAMPNIERS
Madame	ROLLAND	Murielle	Suppléant	13	RUE DES ROCHERS	16430	BALZAC
Monsieur	THABAUD	Yves	Suppléant	50	ROUTE DES CHABOTS	16430	BALZAC

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Décide que :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) De procéder, dans les limites fixées par les crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - (3) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre afférentes.
 - (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - (6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - (7) De fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - (8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

(9) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la Commune.

(10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

- les décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même code,
- le suppléant est autorisé à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Précise que :

- cette délibération est à tout moment révocable,
- conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire tiendra informé le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation précitée,
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2020_3_6 du 23 mai 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MAILLOCHAUD expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 6 juillet 2020 comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Temps de travail	Équivalent temps plein	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35/35	1,00	1	0
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35	1,00	1	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	18/35	0,51	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	35/35	1,00	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	32/35	0,91	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	35/35	2,00	2	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	35/35	1,00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	24/35	0,69	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	35/35	1,00	1	0
TOTAL			12		10,77	12,00	0

- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Balzac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, GRANDANGOULÊME ET LA COMMUNE

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de Balzac, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;
- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;
- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.
- Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)
- Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.
- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être
- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018
- du contrat de ville GrandAngoulême
- des politiques communales définies dans ces domaines
- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE
- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Madame LIEGE TALON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Balzac, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le tracé du refoulement du réseau d'assainissement collectif de la commune de Vindelle dont le traitement se fera sur la station d'Angoulême. Ce tracé passera par la route de Vindelle, le chemin rural n°128 dit des Grouges, le chemin rural n°125 dit du Champ d'Olivier, la route de la Chapelle, la route des Chabots et rejoindra la commune de Saint Yriex par le chemin rural n°114 dit de la Fenêtre. Un poste de refoulement sera créé sur la parcelle cadastrée section ZC n°409. Le passage de cette canalisation offrira la possibilité aux habitations qui jouxtent le tracé de se raccorder au réseau. Une réunion publique sera programmée dans les 15 jours à venir.
- Une administrée se plaint du bruit de la station d'irrigation située au milieu d'une parcelle, au sud de la route des Chabots entre la route de Vars et la rue du Terrier de Bourguignolle. Dès réception de sa réclamation écrite, nous la transmettrons à l'association qui gère cet équipement.
- La commission «Information-Communication» qui s'est réunie les 20 juin et 2 juillet 2020, fait les propositions suivantes sur la communication communale :
 - **En internes :**
 - se réunir en commission plénière au moins 1 fois par mois afin de récolter tous les éléments, d'info et prioriser les éléments à communiquer,
 - travailler avec les moyens de communication contemporains de style : panneau lumineux,
 - «toiletter» le site Internet pour le rendre plus attractif et complet,
 - réduire les bulletins municipaux imprimés sans augmentation de coût d'impression.

- **En externes :**
 - donner plus d'espace de parole aux habitants : insérer un courrier des lecteurs ou questions-réponses dans les bulletins ou sur le site, sur la base également des questions posées par mail sur l'adresse de la mairie, qui peuvent être connues et utiles pour tous les habitants,
 - proposer un recueil des photos de la commune réalisées par les habitants afin de les utiliser comme photo de couverture (photothèque communale participative),
 - échanger avec Grand Angoulême sur les outils de communication qui sont performants (Facebook, panneaux lumineux).
- **Outils proposés :**
 - panneau lumineux : pour les actes administratifs (cartes d'électeurs, inscriptions...), les infos pratiques (poubelles, horaires poste, biblio...) et les événements, infos GrandAngoulême, agenda culturel, météo...relié, via une application, aux Smartphone des habitants,
 - site Internet : infos pratiques, compte rendus de conseil... Recueil des questions importantes arrivées sur le site la mairie et recueil des réponses données pour alimenter la partie Questions Réponses du site,
 - création d'une adresse mail : contact.mairiebalzac@gmail.com pour échanges avec les associations et les habitants (utile également pour la commission culture),
 - bulletins municipaux :
 - ✗ suppression du Place des Infos,
 - ✗ mise en place de 2 bulletins semestriels "Vivre à Balzac". Parution les 15 septembre et 15 mars pour permet un focus sur la rentrée de septembre et sur les événements estivaux (mars),
 - ✗ format entre 16 et 20 pages,
 - ✗ suppression des annonceurs (lecture plus conviviale),
 - ✗ coût imprimeur à ne pas dépasser : 2600 euros,
 - ✗ Monsieur le Maire propose que l'édito soit réalisé par un élu différent à chaque publications,
 - ✗ plaquette «nouveaux habitants» maintenue.
- **Autres propositions :**
 - cérémonie des vœux ouverte à tous les habitants de la commune (avec le personnel, les enseignants....),
 - réflexion sur un nouveau logo,
 - compte rendu des commissions envoyé à tous les élus,
 - abonnement Twitter pour relais des infos du site internet,
 - Facebook : à débattre car gestion contraignante.
- **Répartition des tâches au sein de la commission :**
 - Panneau lumineux :
 - ✗ Bernard et Nadine sont fournisseurs d'info mais ne gèrent pas la gestion des messages,
 - ✗ Gestionnaires : Stéphane LAVAUD et Christelle BOURGOIN,
 - ✗ Relecture: Martine LIEGE-TALON.
 - Site Internet :
 - ✗ Gestionnaires : Jean Paul MENOIRE et Baptiste POURBAIX,
 - ✗ Lien avec bulletins municipaux : Nathalie THABAUD et Martine MIRAULT,
 - ✗ Relecture : Martine LIEGE-TALON.
 - Adresse mail :
 - ✗ partie technique : Baptiste POURBAIX (renvoi vers les adresses personnelles),
 - ✗ gestionnaires : tous les élus de la commission (questions-réponses après validation du bureau).
 - Bulletins municipaux :
 - ✗ gestionnaires : Nathalie THABAUD et Martine MIRAULT,
 - ✗ rédaction : Martine LIEGE-TALON et Baptiste POURBAIX,
 - ✗ relecture : commission entière.
 - Plaquette « nouveaux habitants » : maintenue
 - ✗ Gestionnaire : Martine MIRAULT,
 - ✗ relecture : commission entière.
- **Prévoir début septembre une réunion avec les associations pour explication du nouveau format des bulletins municipaux.**
- **Prévoir une réunion septembre avec GrandAngoulême pour échanges sur site Internet +panneau...**